



Convention avec le GAEC de KERNEVEZ – zone de dépôt de la benne d'équarrissage

Délibération n°2026-07-05

Conseil municipal du 17 septembre 2026

Le Conseil municipal de la Commune de GOUÉZEC s'est réuni en session ordinaire le jeudi 17 septembre 2026 à dix-neuf heures trente à la mairie, sous la présidence de Monsieur DECAUDIN Sébastien, Maire.

Présents :

M.DECAUDIN SEBASTIEN, Maire, MME MOAL MARIE-JOËLLE, M. ISSE DENIS, MME BRUSSEAU CATHERINE, M. BETOUS PATRICK, Adjoints,
MME GADAL HELENE, MME LEPINE BETTY, M. VAGNER JEAN-FRANÇOIS, MME JAFFRE SABRINA, MME MONDOT VIRGINIE, M. LAMARRE MAXIME, M. PRAT VINCENT, MME LE DOARE NOLWENN, Conseillers Municipaux.

Pouvoirs :

M. GUEVEL KELAN donne pouvoir à M. ISSE DENIS

Secrétaire de Séance :

M. ISSE DENIS

Membres en exercice : 15

Exposé des motifs :

Dans le cadre de la gestion des résidus d'équarrissage et afin de pouvoir entreposer le bac d'équarrissage le GAEC de KERNEVEZ représenté par M. PRAT Vincent a proposé d'entreposer ledit bac sur l'exploitation sis Kernevez en Gouézec.

Afin d'en régulariser l'entreposage et la gestion une convention entre le GAEC de KERNEVEZ et la commune de Gouézec doit-être conclue.

Il est proposé au Conseil de valider et d'autoriser le Maire à signer la Convention annexée.

DELIBERATION

Le Conseil valide et d'autorise le Maire à signer la Convention annexée

Adopté

| Pour : 14

| Contre : 0

| Abstentions : 1

Fait et délibéré à Gouézec, le 17/09/2026

Pour extrait conforme



Le Maire,
Sébastien DECAUDIN

Le Secrétaire
Denis ISSE